

Paieement de la cotisation 2026-2027

Les montants incluent la cotisation, les deux taxes, la contribution à l'Office des professions ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire.

(Exemple : Cotisation régulière 682.00 \$ + TPS 34.10 \$ + TVQ 68.03 \$ + Office des professions 37.60 \$ + assurance responsabilité professionnelle de base 11,99 \$ = 833.72 \$)

***Les membres réguliers payant la pleine cotisation peuvent se prévaloir du paiement par versements tel que mentionnés à la page 2.**

Catégories de membre	Date des chèques	MONTANT DES CHEQUES	
		Assurance de base	Assurance pratique autonome ¹
Régulier *	1 ^{er} avril 2026	833.72 \$	887.95 \$
Recrue	1 ^{er} avril 2026	441.65 \$	495.88 \$
Inactif	1 ^{er} avril 2026	441.65 \$	N/A
Hors Québec	1 ^{er} avril 2026	441.65 \$	495.88 \$
Hors Canada	1 ^{er} avril 2026	378.60 \$ ²	N/A
Retraité	1 ^{er} avril 2026	206.42 \$	N/A

1. Membre exerçant en pratique autonome ou au sein d'une organisation privée ou publique ne détenant pas d'assurance responsabilité professionnelle pour ses employés :

Tout membre en règle de l'Ordre qui, selon le cas, est :

- travailleur autonome;
- professionnel à son compte ou propriétaire;
- associé d'une firme de consultants;
- employé d'une entreprise ou d'un organisme qui ne détient pas d'assurance responsabilité professionnelle pour ses employés;

et qui offre des services rémunérés de psychoéducation (incluant l'enseignement et la formation) à des clients (à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement).

Tout membre en règle de l'Ordre qui offre des services de psychoéducation (incluant l'enseignement et la formation) bénévolement sur une base régulière.

2. Les membres hors Canada n'ont pas accès à l'assurance de la responsabilité professionnelle

**Paielement de la cotisation pour ceux désirant se prévaloir du paielement par versements
(réservé aux membres payant la pleine cotisation)
par chèque(s) **uniquement**, libellé(s) au nom de
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ)**

Les montants incluent la cotisation, les deux taxes, la contribution à l'Office des professions (37.60 \$) ainsi que des frais d'administration de 10\$ appliqués aux 2^e, 3^e et 4^e versements.

Nombre de versements	Date des chèques	MONTANT DES CHEQUES	
		Assurance de base	Assurance pratique autonome ¹
1 versement	1 ^{er} avril 2026	833.72 \$	887.95 \$
2 versements	1 ^{er} avril 2026	492.72 \$	546.95 \$
	1 ^{er} mai 2026	351.00 \$	351.00 \$
3 versements	1 ^{er} avril 2026	379.05 \$	433.28 \$
	1 ^{er} mai 2026	237.33 \$	237.33 \$
	1 ^{er} juin 2026	237.34 \$	237.34 \$
4 versements	1 ^{er} avril 2026	322.22 \$	376.45 \$
	1 ^{er} mai 2026	180.50 \$	180.50 \$
	1 ^{er} juin 2026	180.50 \$	180.50 \$
	1 ^{er} juillet 2026	180.50 \$	180.50 \$

1. Membre exerçant en pratique autonome ou au sein d'une organisation privée ou publique ne détenant pas d'assurance responsabilité professionnelle pour ses employés :

Tout membre en règle de l'Ordre qui, selon le cas, est :

- travailleur autonome;
- professionnel à son compte ou propriétaire;
- associé d'une firme de consultants;
- employé d'une entreprise ou d'un organisme qui ne détient pas d'assurance responsabilité professionnelle pour ses employés;

et qui offre des services rémunérés de psychoéducation (incluant l'enseignement et la formation) à des clients (à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement).

Tout membre en règle de l'Ordre qui offre des services de psychoéducation (incluant l'enseignement et la formation) bénévolement sur une base régulière.